

ARRÊTE PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE LA PASSE DE LA PLAGE DE LA RÉMIGEASSE

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant le recul de la dune sur les plages de la Commune, en raison des forts coefficients de marée, de l'état des installations maritimes et le danger pour les piétons que cela représente,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction d'accéder à la plage de La Rémigeasse, par la passe,

ARRÊTE

ARTICLE 1°: L'accès par la passe à la plage de la Rémigeasse est interdit définitivement au public à partir du 15 juin 2020. L'accessibilité ne pourra se faire que par la Passe des Tamaris.

ARTICLE 2°: La mise en place d'un dispositif de fermeture est confié à l'Office National des Forêts afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 3°: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'île d'Oléron, l'Office National des Forêts et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les plages de la Commune.

A DOLUS D'OLÉRON, le 12 juin 2020

Le Maire
Grégory GENDRE

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITE, le caractère
EXECUTOIRE de cet acte :

- Publié : 12 juin 2020

- Reçu par le représentant de

l'ETAT le : 12 juin 2020

